



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



PROCEDURE ACADEMIQUE

DE POSITIONNEMENT D'UN APPRENTI

Adaptation de la durée du contrat d'apprentissage

Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage de CAEN

PROCEDURE ACADEMIQUE DE POSITIONNEMENT D'UN APPRENTI

Adaptation de la durée du contrat d'apprentissage

Préambule

Au regard de l'évolution des projets professionnels des apprentis, avec un nombre croissant de parcours dérogatoires, il est apparu nécessaire de **simplifier la procédure liée aux dérogations à la durée du contrat**, tant au point de vue des employeurs demandeurs, des CFA opérateurs pédagogiques, du SAIA service instructeur, et des services en charge de l'enregistrement des contrats.

Rappel des textes de référence

Articles : L6222-7, L6222-7-1, L6222-9, R6222-15, R6222-16, R6222-16-1 du code du travail. La durée réglementaire d'un contrat peut faire l'objet d'une réduction ou d'un allongement, pour tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti.

Deux nouvelles procédures applicables à la rentrée 2017 sont mises en place :

1. Une procédure déclarative simplifiée sans avis préalable du SAIA

Elle concerne uniquement les situations inscrites dans le **Tableau 1 page 4** de ce document.

Dans ces situations, le CFA renseigne le **Tableau A page 5** (Liste des apprentis – procédure déclarative). Le CFA l'adresse au SAIA par courriel en version Excel, signé par le directeur du CFA, à la fin de chaque mois (pour les contrats datés et signés par l'employeur, l'apprenti et le CFA). Dans cette procédure, le CFA est autonome, aucun retour ne sera fait au CFA de la part du SAIA. En revanche, le CFA s'engage à mettre à disposition les différents éléments constitutifs des dossiers des apprentis en cas de contrôle éventuel par le SAIA. Dans tous les cas, un parcours personnalisé prenant en compte les acquis antérieurs devra être mis en œuvre, sous réserve pour les domaines généraux du respect de l'arrêté du 08/11/2012 concernant les dispenses d'unités à l'examen du Baccalauréat Professionnel¹.

2. Une procédure de demande d'adaptation avec demande/réponse du SAIA

Elle concerne toutes les autres situations non-décrites dans le **Tableau 1**. Celles-ci nécessitent la mise en place d'une pédagogie spécifique d'alternance pour instruction et avis de l'inspecteur de filière et du SAIA. Une **demande d'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage** doit être obligatoirement déposée auprès du SAIA **accompagnée de la notice d'étude**. Une réponse de la part du SAIA sera adressée au CFA dans le délai maximum d'un mois à partir du moment où le dossier est complet.

Remarques

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026663194&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Cette procédure ne concerne pas les formations en 1 an ouvertes par la région.

↳ Les contrats d'apprentissage visant les durées réglementaires des diplômes (BTS 2 ans, BAC PRO 3 ans, BP 2 ans, CAP 2 ans) ainsi que les poursuites d'études (préparation du même diplôme avec changement de statut scolaire-apprenti – Article R6222-15) ne nécessitent pas de demande de d'adaptation.

↳ L'article L6222-11 « Echec à l'examen » autorise de droit de prolonger le contrat pour une durée d'une année une seule fois (donc aucune demande à formaliser auprès du SAIA).

Schéma récapitulatif de la procédure académique

Circuit d'une demande d'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage

La situation et le projet de formation de l'apprenti sont repérés dans le **TABLEAU 1**

PROCEDURE DECLARATIVE MENSUELLE

Le CFA complète le **Tableau A (fichier Excel)**
« **Liste des apprentis – procédure déclarative** »
le directeur du CFA le signe

Le CFA transmet le **Tableau A par email**
au SAIA le **25 de chaque mois**
Important : dans le mois d'entrée en formation de l'apprenti au CFA

Le SAIA enregistre les parcours des apprentis inscrits dans le tableau
↳ **aucun retour ne sera fait au CFA**

La situation et le projet de formation de l'apprenti ne figurent pas dans le **TABLEAU 1**

PROCEDURE PAR DEMANDE/REPONSE

Le CFA complète :
- la **demande d'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage** signée par l'entreprise, l'apprenti et le directeur du CFA.
- la **notice d'étude** accompagnée de **l'annexe pédagogique**

Le CFA transmet la demande d'adaptation et l'ensemble des pièces justificatives par mail au SAIA

Le SAIA instruit la demande
↳ **une réponse sera adressée au CFA dans un délai maximum d'1 mois**

TABLEAU 1

Récapitulatif des situations relevant de la procédure déclarative avec envoi mensuel du tableau récapitulatif (Tableau A)

- ✓ Situations décrites dans le tableau ci-dessous => procédure déclarative simplifiée (Tableau A)
- ✓ Situations non-décrites dans le tableau ci-dessous => utilisation de l'imprimé « demande d'adaptation de la durée d'un contrat d'apprentissage » et de la notice d'étude.

CODE SITUATION <i>Correspond à la situation du jeune à reporter sur le CERFA et dans le tableau déclaratif</i>	SITUATION DU JEUNE <i>Diplôme d'origine ou niveau d'études</i>	PROJET DE FORMATION <i>Diplôme préparé</i>	Observations/ Préconisations SAIA
A	- Titulaire d'un diplôme universitaire y compris le DUT, les BTS et DMA (Diplôme des Métiers d'Arts) - Niveau Licence (L1, L2, L3)	<ul style="list-style-type: none"> • CAP 1 an • BAC PRO 2 ans 	☞ Dans tous les cas, un parcours personnalisé prenant en compte les acquis antérieurs devra être mis en œuvre, sous réserve pour les domaines généraux du respect de l'arrêté du 08/11/2012 concernant les dispenses d'épreuves.
B	- Titulaire d'un Bac général ou d'un Bac technologique - Niveau classe Terminale Générale ou Technologique	<ul style="list-style-type: none"> • CAP 1 an • BAC PRO 2 ans 	
C	Titulaire d'un BAC PRO	<ul style="list-style-type: none"> • BP 1 an (Liste 02) (Article R.6222-16) • CAP 1 an 	☞ Selon les situations, un allègement des enseignements généraux et un renforcement des enseignements professionnels devra être appliqué.
D	Niveau première générale ou technologique	<ul style="list-style-type: none"> • BAC PRO en 2 ans 	
E	Titulaire d'un diplôme de niveau 5 : CAP ou BEP ou MC <u>niveau V</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Bac Pro en 2 ans • CAP 1 an (Article R.6222-16) 	

Exemples de lecture du tableau :

Bac Pro ELEC => BP installations et équipements électriques en 1 an

Niveau classe de seconde Bac général => BAC PRO Gestion Administrative en 2 ans

CAP Pâtissier => CAP Boulanger en 1 an

⇒ tableau déclaratif mensuel

⇒ demande d'adaptation

⇒ tableau déclaratif mensuel

ADAPTATION DE LA DURÉE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

TABLEAU A : LISTE DES APPRENTIS - PROCÉDURE DÉCLARATIVE

**A retourner par courriel au SAIA saia@ac-caen.fr le 25 de chaque mois
(pour les contrats datés et signés par l'employeur, l'apprenti et le CFA)**

Trame du
fichier Excel à
renseigner

CODE Repérage Situation	APPRENTI			PARCOURS SCOLAIRE ANTÉRIEUR			PARCOURS ENVISAGÉ				
	Nom	Prénom	Date naissance	Diplôme ou niveau	Année	R (Réussite) E (Échec)	Diplôme	Classe	Durée formation	Date début formation	3 ^{ème} CAP (X)
	DUPONT	Jacques	19/11/1995	Bac Pro Boulanger Pâtissier	2015	R	BP Boulanger	2 ^{ème} année	1 AN	01/09/2016	

EXEMPLE

Date :

Signature du Directeur du CFA :